

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà dit que ceux qui sont en chômage et qui cherchent du travail sont dans une situation où, évidemment, ils n'ont pas d'emploi. Dans des cas semblables, la loi de l'impôt sur le revenu prévoit que l'on peut se prévaloir de certains avantages seulement dans des circonstances déterminées. Dans ce cas-ci, l'exigence est que la déduction est accordée à ceux qui payent des frais de garderie parce qu'ils ne sont pas à la maison pour s'occuper de leurs enfants.

La plupart des chômeurs se trouvent du travail en moins d'un an. Les statistiques le démontrent. C'est un fait indubitable. Pour pouvoir réclamer la totalité de cette déduction, il n'est pas nécessaire d'avoir un revenu élevé pour l'ensemble de l'année. Par exemple, une famille qui compte deux enfants pourra réclamer la totalité de la déduction pour frais de garderie, soit \$4,000, si le conjoint qui gagne le moins a gagné \$6,000 dans l'année. Cela donne une idée de l'accessibilité de cette mesure et de la facilité relative avec laquelle on peut en profiter.

Mme Mitchell: Si j'ai bien lu les chiffres, un chômeur sur cinq est en chômage pendant plus d'un an; il est certain que ces chômeurs payent très peu d'impôt sur le revenu et ne sont donc pas admissibles à ce dégrèvement d'impôt.

ON DEMANDE DE REMPLACER LA DÉDUCTION PAR UN CRÉDIT D'IMPÔT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, nous croyons que toutes les familles, quel que soit leur revenu, doivent avoir accès à des garderies de qualité et à prix raisonnable. Le ministre sait que les déductions d'impôt sont régressives, puisqu'elles sont plus avantageuses pour les familles qui ont un revenu élevé et qu'elles n'offrent aucun avantage aux familles qui ne payent pratiquement aucun impôt et qui peuvent le moins se permettre des frais de garderie. Je sais que le ministre est un homme juste. Envisagerait-il d'appliquer un système plus équitable, en transformant cette déduction en un crédit d'impôt pour les frais de garderie, qui serait plus avantageux pour ceux qui gagnent le moins? Il n'en coûterait pas plus cher à l'État, mais ce serait plus avantageux pour les plus démunis. Qu'en pense le ministre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député sait pertinemment que les garderies relèvent des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral contribue depuis des années aux coûts des garderies, par le biais du régime d'assistance publique du Canada. Cependant, il n'incombe pas au gouvernement fédéral de prendre en main l'administration des garderies au Canada. Cette responsabilité incombe aux provinces.

Pour ce qui est de la suggestion du député, je lui rappelle que dans mon budget, j'ai maintenu le crédit d'impôt au titre des enfants et que je l'ai même accru, exactement pour les raisons énoncées par le député. En même temps, je crois qu'il y a de bons arguments en faveur des exemptions, crédits d'impôt ou mesures fiscales qui sont reliées au revenu personnel des particuliers.

Questions orales

L'IMMIGRATION

L'EXAMEN DES DEMANDES DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. D. M. Collette (York-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il n'ignore pas que des députés se préoccupent beaucoup du retard apporté à examiner les demandes en vue d'obtenir le statut de réfugié, en vertu de la loi de l'immigration. Le ministre peut-il dire à la Chambre comment et quand il compte régler ce problème?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à signaler aux députés que, par suite des troubles politiques croissants dans d'autres parties du monde, le nombre de demandes en vue d'obtenir le statut de réfugié est passé en 1982 à plus de 3,500. Cela a manifestement contribué à congestionner le système établi en vertu de la loi de l'immigration de 1978, surtout parce qu'il prévoit une série d'appels des décisions du Comité consultatif du statut de réfugié devant la Commission d'appel. Afin d'accélérer de beaucoup le processus, nous lançons aujourd'hui deux grands programmes, un à Toronto et un autre à Montréal, les deux centres internationaux, grâce auxquels le Comité consultatif du statut de réfugié pourra tenir audience. Il devrait en résulter une plus grande justice et, nous l'espérons, une plus grande efficacité.

Nous prévoyons de pouvoir accélérer ainsi le processus de façon à accomplir en un an le travail de deux ou presque, et de venir à bout ainsi d'une bonne partie de l'arriéré attribuable au volume énorme de demandes que nous recevons à l'heure actuelle pour obtenir le statut de réfugié.

* * *

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DE LA CÔTE EST

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Si je lui pose cette question c'est parce que ce ministre et son comité du cabinet ont usurpé certains pouvoirs que la loi confie au ministre des Pêches et Océans. Les négociations en vue d'une restructuration de la flotte de pêche hauturière et les conserveries de Terre-Neuve et de provinces atlantiques se poursuivent depuis quatre mois. C'est le ministre qui supervise ces négociations. La plupart des usines en question marchent au ralenti depuis un an ou plus. Je demande au ministre au nom des milliers de travailleurs et de pêcheurs en chômage qui ont droit à une réponse, quand le gouvernement va conclure ses négociations? Quand prendra-t-il une décision? Quelles sont les solutions qu'il étudie?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, les négociations se poursuivent. Personne n'a usurpé les pouvoirs de qui que ce soit. Je remarque que le ministre des Pêches et Océans est absent. S'il était là, je suppose que le député lui aurait adressé sa question. Il est vrai que je préside un sous-comité du cabinet chargé de superviser les négociations que nous poursuivons actuellement.